Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_159_3-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 19h45, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 13 octobre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THEBAULT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain LOUIS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER à Mme Delphine JEANNIN
Mme Élise PIGNARD à M. Laurent GUÉRISSE
Mme Maryse GÉRARD à Mme Gisèle QUIRIN
M. Kevin MENANT à M. Frédéric CARRÉ

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Jeudi 22 octobre 2026

2026 – 159 ARRÊT DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la commune, ne disposant pas des compétences techniques nécessaires en interne, a engagé en janvier 2024 une réflexion afin de retenir un bureau d'études chargé de l'accompagner dans la rédaction de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales ainsi

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_159_3-DE

que dans l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant que la commune a confié dans un premier temps en 2024 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SCE pour rédiger le dossier de consultation des entreprises et sélectionner le bureau d'études chargé d'élaborer ses documents ;

Considérant que cette étude, confiée en 2025 au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, consiste à mettre à jour le diagnostic hydraulique du réseau des eaux pluviales en situation actuelle, à étudier la situation future et à actualiser le programme de travaux de la commune afin d'y intégrer les principes de gestion intégrée des eaux pluviales ;

Considérant que cette étude est réalisée en concertation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et a permis de bénéficier d'une subvention de cette dernière de 41 408 € soit 50% du montant des marchés attribués à SCE et IRH Ingénieur Conseil ;

Considérant que la commune souhaite disposer grâce à l'adoption d'un zonage des eaux pluviales d'un outil réglementaire permettant d'assurer une gestion durable des eaux pluviales sur son territoire ;

Considérant que ce zonage vise notamment à :

- Protéger les habitants et leurs biens contre les inondations,
- Assurer un bon fonctionnement des réseaux publics,
- Préserver la qualité des rivières et des nappes, en limitant la pollution,
- Maintenir la biodiversité grâce aux zones humides, mares, fossés et haies,
- Accompagner le développement urbain sans créer de nouveaux problèmes liés à l'eau,
- S'adapter au changement climatique, en anticipant des pluies plus intenses,

Considérant que chaque nouveau projet doit désormais gérer ses propres eaux de pluie sur place, selon les principes suivants :

- Limiter l'imperméabilisation et éviter d'imperméabiliser inutilement les sols,
- choisir des matériaux perméables : pavés engazonnés, gravier stabilisé, revêtements drainants, terrasse en lame de bois ajourée, etc.
- Favoriser l'infiltration naturelle : aménagement d'espaces verts en creux ou de noues paysagères,
- création de jardins de pluie qui absorbent l'eau en excès,
- installation de massifs, tranchées drainantes ou puits d'infiltration.
- Stocker temporairement l'eau grâce à des zones de rétention, qui se remplissent en cas d'orage et se vident ensuite lentement, par infiltration, via des toitures végétalisées qui retiennent l'eau, par des citernes enterrées.
- Réutiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins, pour laver les voitures, ou pour certains usages domestiques (toilettes, lavage des sols).

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales comprend les pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

1. Une note de présentation détaillant :

 - le contexte de l'étude,
 - le diagnostic du territoire,
 - les enjeux identifiés,
 - les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_159_3-DE

2. Une notice de règlement précisant :

 - Les projets concernés : toute nouvelle construction, extension, opération d'aménagement ou de réaménagement modifiant les conditions de ruissellement,
 - Les prescriptions applicables : **la gestion à la parcelle permettant de collecter, retenir et infiltrer une pluie de 50 mm, soit une valeur proche d'une pluie trentennale sur une durée de 6h ;**

3. Le plan de zonage **: la totalité du territoire communal est soumise à la même règle**, indépendamment des zones du PLU et des futures zones du PLUi de Questembert Communauté ;

4. Une note didactique destinée au grand public ;

5. Les annexes techniques du zonage comprenant :

- Annexe 1 : une description de la Gestion Durable et Intégrée des eaux pluviales (principes, exemples),
- Annexe 2 : une notice pour l'aide au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales chez le particulier,
- Annexe 3 : une note pour l'aide à la détermination des capacités d'infiltration des sols.

Considérant la décision n° 021350/KKPP du 18 septembre 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, annexée à la présente délibération, dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale de son zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet est désormais suffisamment abouti pour être soumis à enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1
D'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération et composé des pièces énumérées ci-dessus.

Article 2
De soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Article 4
À l'issue de l'enquête publique et après examen des conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié sera soumis au Conseil municipal pour approbation définitive.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_159_3-DE

Article 5
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe 1 : Note de présentation
Annexe 2 : Notice de règlement
Annexe 3 : Plan de zonage
Annexe 4 : Note didactique
Annexe 5 : Annexes techniques du zonage
Annexe 6 : Décision de la MRAe

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

MAIRIE DE QUESTEMBERT 56 (Morbihan)

Le Maire,
Boris LEMAIRE

MAIRIE DE QUESTEMBERT 56 (Morbihan)